

Elis place avec succès 600 millions d'euros d'obligations sous programme EMTN

Puteaux, le 16 mars 2026 – Elis, un leader mondial des services circulaires, annonce aujourd'hui avoir placé avec succès, dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Notes), un montant en principal de 600 millions d'euros d'obligations seniors non garanties (*senior unsecured*), dont la maturité est de 6 ans et offrant un coupon fixe annuel de 3,875%.

L'accueil extrêmement positif réservé à cette opération, avec un carnet d'ordre de plus de 2 milliards d'euros, soit un taux de sursouscription de plus de 3 fois, démontre la confiance dans la résilience du modèle économique du Groupe et ses solides perspectives.

Le produit net de cette émission sera alloué, d'une part, au refinancement de la souche obligataire d'un montant en principal de 300 millions d'euros dont la maturité est fixée au 24 mai 2027 et, d'autre part, à l'exécution du programme de rachats d'action de 2026. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la stratégie active de refinancement du Groupe et est en ligne avec la politique d'allocation du capital d'Elis.

Le placement de cette émission a été effectué par un syndicat de 10 banques : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, CIC, Commerzbank, Deutsche Bank, HSBC, La Banque Postale, Natixis et Société Générale.

A propos d'Elis

Leader des services circulaires grâce à un modèle de location-entretien optimisé par des technologies de traçabilité, Elis innove chaque jour. Dans ses 31 pays, Elis répond aux besoins de ses clients en matière de protection, d'hygiène et de bien-être, tout en les accompagnant dans l'atteinte de leurs objectifs environnementaux. Avec un savoir-faire opérationnel unique et un profil de croissance organique profitable, Elis crée ainsi de la valeur, durablement, pour ses actionnaires, ses clients et ses collaborateurs.

<https://fr.elis.com/fr>

Contacts

Nicolas Buron

Directeur Relations Investisseurs, Financement et Trésorerie

Tél : + 33 (0)1 75 49 98 30 - nicolas.buron@elis.com

Charline Lefauchaux

Relations Investisseurs

Tél : + 33 (0)1 75 49 98 15 - charline.lefauchaux@elis.com

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des titres mentionnés dans le présent communiqué de presse dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation est illégale. En particulier, le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé aux États-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion de ce communiqué de presse peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique et les personnes en possession de tout document ou autre information auquel il est fait référence dans le présent communiqué de presse doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation du droit sur les valeurs mobilières de la juridiction en question.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »).

Elis n'a autorisé aucune offre des titres mentionnés dans le présent communiqué de presse (les « Obligations ») à des investisseurs de détail dans un État membre de l'Espace Économique Européen (un « État Membre »). Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour faire une offre des Obligations à des investisseurs de détail nécessitant la publication d'un prospectus dans un État Membre. En conséquence, les Obligations ne peuvent être offertes que dans les États Membres (i) à toute personne

morale qui est un investisseur qualifié tel que défini dans le Règlement Prospectus ou (ii) dans toute autre circonstance relevant de l'article 1(4) du Règlement Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre » désigne la communication sous toute forme et par tout moyen d'informations suffisantes sur les termes de l'offre et sur les Obligations à offrir afin de permettre à un investisseur de décider d'exercer, d'acheter ou de souscrire aux Obligations, et l'expression « investisseur de détail » désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un investisseur de détail tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point (11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« MiFID II ») ; ou (ii) être un client au sens de la directive (UE) 2016/97, tel que modifié ou remplacé, lorsque ce client ne serait être qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié tel que défini par le Règlement Prospectus.

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition, et ne doivent pas être offertes, vendues ou mises à disposition d'un investisseur de détail au Royaume-Uni. Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour faire une offre des Obligations à des investisseurs de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins du présent paragraphe, un investisseur de détail désigne une personne qui n'est ni : (i) un client professionnel tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point (8), du règlement (UE) n°600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018, tel que modifié (« EUWA ») ; ni (ii) un investisseur qualifié tel que défini au paragraphe 15 du Schedule 1 du Public Offers and Trading Regulations 2024 (les « POATRs »).

Au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse ne peut être distribué, et ne s'adresse, qu'aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2 du règlement (UE) 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément au EUWA, et qui sont également (i) des professionnels de l'investissement relevant de l'article 19(5) de l'ordonnance de 2005 sur la loi sur les services et les marchés financiers de 2000 (Promotion Financière), telle que modifiée (l'« Ordonnance »), (ii) des personnes relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (sociétés patrimoniales, associations sans personnalité morale, etc. (« high net worth entities »)), ou (iii) des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à entreprendre dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) dans le cadre de l'émission ou de la vente des Obligations, peut être légalement communiquée (ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué de presse s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Habilitées. Tout investissement ou activité d'investissement dans les Obligations n'est accessible qu'aux Personnes Habilitées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Habilitées.

Les Obligations mentionnées dans le présent communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »), et ne pourront être offertes ou vendues ou transférées aux États-Unis d'Amérique, ou à, pour le compte ou le bénéfice de « U.S. persons », que sur la base d'un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. Les Obligations mentionnées dans le présent communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act.